

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 07/04/2011**

L'an deux mille onze,
Le SEPT AVRIL deux mille onze à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du 30/03/2011, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de M. LECLERE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	16
Nombre de conseillers présents ou représentés	16
Nombre de conseillers excusés :	
Nombre de conseillers absents :	1

Etaient présents : M. LECLERE Roland, Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. GIRARD Pascal, M. FRERSON Alain, M. SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe, M. LALLOUETTE Joël, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme WINISDOERFFER Inès, Mme FONTANIVE Marzéna, Mme BLOT Laura, M. PIERRARD Didier, M. CABART Jean-Claude, M. EL KHIDER Mustapha

Absents : Mme SAINT - PIERRE Valérie

Absents excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire : Mme AUBRY Christine.

Affiché le : 11/04/2011

OBJET : ENVIRONNEMENT – projet d'exploitation d'une carrière et de mise en service d'une installation de traitement sur le territoire de la commune d'ALLIANCELLES
N° 1133

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la région Champagne-Ardenne en date du 15 mars 2011 dans lequel il sollicitait un avis motivé du Conseil Municipal de la Mairie de Pargny-sur-Saulx quant à l'autorisation d'exploiter une carrière de sable et de graviers et de mise en service d'une installation de traitement soumise à autorisation sur le territoire d'Alliancelles.

Ce projet est présenté par la société RONCARI sise à Vitry-le-François.

Considérant qu'une étude d'impact et de danger a été menée par cette société sur :

- Le bruit et les risques d'impact sonores liés aux activités,
- L'hydraulique, l'hydrogéologie et
- L'écologie

Etude d'impact

1. Etat initial du site et de son environnement :

Le site concerné se trouve à l'écart des agglomérations. Il ne s'inscrit pas dans une zone présentant un intérêt écologique particulier. Les terrains concernés sont actuellement en culture et ne comportent pas d'espèces rares ou protégées et sont situés en dehors de tout périmètre de protection des captages d'eau potable. Il n'existe pas de captage à usage agricole ou industriel à moins de trois kilomètres du projet.

2. Evaluation des impacts de l'installation sur l'environnement :

Les impacts sont identifiés et traités. Le dossier prend en compte les principales incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Les rejets issus de l'installation de traitement des matériaux seront dirigés vers le plan d'eau du secteur Ouest via des bassins de décantation. Le trafic engendré pour l'évacuation des matériaux sera de l'ordre de 30 camions par jour. Le trajet entre le site d'extraction et l'installation de traitement s'effectuera sans traversée de village, sauf lors des phases d'exploitation 8 et 9.

L'entretien des véhicules sera effectué hors du site à l'exception de l'entretien courant et du ravitaillement qui seront réalisés sur une dalle étanche équipée d'un séparateur d'hydrocarbure assurant le traitement des effluents avant leur rejet dans le milieu naturel. Le ravitaillement en carburant sur le site se fera à partir d'une cuve enterrée double paroi.

La remise en état des sites prévoit la création de deux plans d'eau, un de 12 ha (pour le secteur ouest) l'autre de 10 ha (sur le secteur est). Ces plans d'eau seront organisés de manière à favoriser la venue d'espèces diversifiées.

3. Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation des impacts de l'installation sur l'environnement.

Au regard des impacts réels ou potentiels présentés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, l'étude présente des mesures pour réduire et compenser les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

4. Evaluation des impacts résiduels

L'évaluation des risques sanitaires conclut à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement et sur la santé de la population présente à proximité des sites.

5. Conclusion

Le dossier a abordé les différents aspects de manière proportionnée aux enjeux.

Etude de dangers

1. Identification et hiérarchisation des différents accidents potentiels

Les potentiels de danger des installations sont identifiés et caractérisés dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter, sur la base notamment des risques liés à l'utilisation des engins et matériels pour les opérations de décapage, d'extraction, de criblage puis de transport de matériaux, des risques liés aux procédés mis en œuvre et aux matériaux et produits utilisés ou manipulés, aux risques d'accident de véhicule ainsi qu'aux risques de pollution des eaux.

Les risques principaux sont l'incendie, dû notamment à la présence d'hydrocarbures dans les réservoirs des véhicules, dans la cuve de stockage et lors du remplissage de la cuve ou du réservoir des véhicules, l'explosion d'ancienne arme de guerre enfouie et la pollution des eaux et des sols par fuite accidentelle des hydrocarbures, huiles ou fluides hydrauliques.

2. Etude détaillée de réduction des risques

L'entretien régulier du matériel, la formation du personnel ainsi que la mise en place de consignes d'exploitation sont les principaux moyens de préventions compte tenu de la nature des risques existant dans cette carrière. Des extincteurs sont prévus près de l'installation de traitement et dans les véhicules.

3. Quantification des effets redoutés et calcul des distances d'effets

L'évaluation des dangers montre que les niveaux de risques engendrés par l'exploitation de cette carrière sont acceptables.

4. Conclusion

Le pétitionnaire a mené une étude de dangers en relation avec l'importance des risques engendrés par les installations classées exploitées sur le site. Il a proposé des mesures visant à réduire les conséquences pour l'environnement et les personnes en cas de survenue d'accident ou d'incident sur son site.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

ACCORDE un avis favorable :

- à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sable et de graviers ainsi qu'
- à la mise en service d'une installation de traitement soumise à autorisation sur le territoire d'Alliancelles.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Le Maire,
Roland LECLERE.